

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 95-109 du 31 Mars 1995

Portant rectificatif au Décret
N° 94-143 du 24 Mai 1994 portant
régime des indemnités de mission à
l'étranger.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 94-134 du 06 Mai 1994 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat ;
- VU le Décret N° 94-143 du 24 Mai 1994 portant régime des indemnités de mission à l'étranger ;
- SUR Proposition du Ministre des Finances ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 1er Mars 1995 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Sont modifiées les dispositions du Décret N° 94-143 du 24 Mai 1994, portant régime des indemnités de mission à l'étranger en ce qui concerne la catégorie d'appartenance des membres de la Cour Constitutionnelle du Bénin aux tableaux des taux d'indemnité à allouer pour les déplacements officiels.

Article 2.- Les membres de la Cour Constitutionnelle du Bénin sont classés à la catégorie 1 dudit Décret à l'exception du Président de cette Institution et bénéficient des allocations qui y sont attachées.

Article 3.- Le Ministre des Finances, le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale et le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 31 Mars 1995

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat à la Présidence
de la République, Chargé de la
Coordination de l'Action Gouverne-
mentale et de la Défense Nationale,

Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Finances,

Paul DOSSOU.-

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de l'Administration
Territoriale,

Antoine Alabi GBEGAN.-

Le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopé-
ration,

Robert M. DOSSOU.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MEPR-DN 4 MAEC 4
MF 4 AUTRES MINISTERES 15 MFRA 4 SGG 4 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 5 BN-
DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM 2 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.-